



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 17 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Train à fil de Rombas" à Amnéville et Gandrange.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Train à fil de Rombas" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur les communes de Amnéville et Gandrange:

« Train à fil de Rombas» n°57SIS04402.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme des communes de Amnéville et Gandrange.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires de Amnéville et Gandrange et au Président de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE et de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Il est affiché pendant un mois aux mairies de Amnéville et Gandrange et au siège de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE et de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les maires de Amnéville et Gandrange, le Président de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE et de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 57SIS04402 |
| Nom usuel | Train à fil de Rombas |
| Adresse | Rue de la République |
| Lieu-dit | |
| Département | MOSELLE - 57 |
| Commune principale | AMNEVILLE - 57019 |
| Autre(s) commune(s) | GANDRANGE - 57242 |
| Caractéristiques du SIS | La société SOGEPASS, dont l'ayant-droit est ARCELORMITTAL France, a exercé sur ce site des activités sidérurgiques (exploitation d'un train à fil). Ces activités étaient de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et ont cessé en 1987. |
| Etat technique | Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat |
| Observations | Les études réalisées en 2000 et 2001 ont mis en évidence la présence de déchets résiduels (boues grasses noires, poussières grises) et de contaminations des sols en polluants organiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques, hydrocarbures totaux), cyanures et métaux (plomb). |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------|------------|-------------|---|
| Administration - DREAL | Base BASOL | 57.0082 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0082 |

Sélection du SIS

| | |
|----------------------|-------------------------------------|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques avérés |

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 928471.0 , 6911682.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 207052 m ² |
| Perimètre total | 5207 m |

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-17 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Olivier DELCAYROU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------|---------|----------|-----------------|
| AMNEVILLE | 04 | 175 | 24/08/2017 |
| AMNEVILLE | 04 | 150 | 24/08/2017 |
| AMNEVILLE | 04 | 176 | 24/08/2017 |
| GANDRANGE | 04 | 129 | 24/08/2017 |
| GANDRANGE | 04 | 98 | 24/08/2017 |
| AMNEVILLE | 17 | 29 | 24/08/2017 |
| AMNEVILLE | 17 | 30 | 24/08/2017 |
| AMNEVILLE | 17 | 13 | 24/08/2017 |
| AMNEVILLE | 17 | 22 | 24/08/2017 |

Documents

Cartographie



